

## GÉNÉRALITÉS

### 1. But

Les règles de classification visent à assurer une qualité type ou étalon entre des usines fabriquant la même sorte de bois ou du bois semblable afin d'obtenir des qualités uniformes.

1

### 2. Interprétations

L'interprétation de ces règles relève de la Commission nationale de classifications des sciages (NLGA).

Des interprétations écrites de ces règles ont été préparées par la Commission nationale de classifications des sciages afin d'en promouvoir l'application uniforme. Copie des interprétations a été intégrée à la fin des présentes normes pour faciliter son usage

### 3. Bois d'œuvre

Le bois d'œuvre est un produit fabriqué provenant d'une bille de bois dans une scierie, ou dans une scierie et un atelier de rabotage; à l'état brut, il doit être scié, déligné et ébouté de façon à montrer à pleine longueur sur les quatre faces longitudinales de chaque pièce au moins des marques de scies ou d'autres marques faites dans la transformation des billes en bois d'œuvre; il ne doit pas avoir été ré-usiné autrement que par des coupes transversales, du refendage, du resciage, par du jointement transversal ou en bout dans un plan droit raboté avec ou sans embrèvement de bout et d'usinage.

### 4. Bois d'œuvre normalisé canadien et américain

Le bois d'œuvre fabriqué et mesuré conformément aux dispositions de ces règles peut être considéré comme étant du "Bois d'œuvre normalisé - Canadien et/ou Américain" se conformant aux exigences de la norme CSA O141 Bois d'œuvre résineux et/ou Bois d'œuvre américain normalisé se conformant aux exigences de la norme PS 20 et il peut être ainsi désigné. (Communément appelé bois américain (ALS) et/ou bois canadien (CLS).

### 5. Classification originale

La qualité du bois d'œuvre, telle que déterminée par le classificateur, s'applique à la dimension, à la forme, à la condition ou au degré de siccité au temps de la classification originale.

### 6. Ré-usinage

À l'exception du bois d'atelier, le matériel produit conformément à ces règles n'est pas classé dans le but de le rendre convenable à des dimensions plus petites.

## GÉNÉRALITÉS

### 7. Essences couvertes

Les articles des règles de classification NLGA s'appliquent à toutes les essences de bois résineux et feuillu croissant et usinées au Canada et identifiées dans le tableau suivant.

#### Les essences de bois résineux

| Nom commercial   | Nom botanique                                 | Identification de l'estampe   |
|--|---|-------------------------------|
| Cèdre blanc de l'est ou Cèdre blanc du nord)             | <i>Thuja occidentalis</i>                     | EW Cedar (N)                  |
| Cèdre rouge de l'ouest ou Cèdre rouge ou Thuja géant     | <i>Thuja plicata</i>                          | WR Cedar (N)                  |
| Cèdre jaune ou Cyprès jaune ou Faux Cyprès de Nootka     | <i>Cupressus (Chamaecyparis) nootkatensis</i> | Y Cedar (N)                   |
| Sapin alpin ou Sapin de l'ouest                          | <i>Abies lasiocarpa</i>                       | Alpine Fir (N)<br>Ap Fir (N)  |
| Sapin amabilis ou Sapin gracieux                         | <i>Abies amabilis</i>                         | Am Fir (N)                    |
| Sapin baumier  | <i>Abies balsamea</i>                         | B Fir (N)                     |
| Sapin grandissime ou Sapin de Vancouver                  | <i>Abies grandis</i>                          | G Fir (N)                     |
| Pruche de l'est ou Pruche du Canada                      | <i>Tsuga canadensis</i>                       | East Hemlock (N)<br>E Hem (N) |
| Pruche de l'ouest ou Pruche de la côte du pacifique      | <i>Tsuga heterophylla</i>                     | W Hem (N)                     |
| Mélèze ou Mélèze de l'est                                | <i>Larix laricina</i>                         | Tam (N)                       |
| Mélèze de l'ouest ou Mélèze occidental                   | <i>Larix occidentalis</i>                     | Larch (N)                     |
| Sapin de Douglas ou Douglas vert                         | <i>Pseudotsuga menziesii</i>                  | D Fir (N)                     |
| Pin blanc de l'est                                       | <i>Pinus strobus</i>                          | EW Pine (N)                   |
| Pin gris   | <i>Pinus banksiana</i>                        | J Pine (N)                    |
| Pin de Murray, ou P.vrillé ou Pin Lodgepole              | <i>Pinus contorta</i>                         | L Pine (N)                    |
| Pin ponderosa ou Pin jaune de l'ouest                    | <i>Pinus ponderosa</i>                        | P Pine                        |
| Pin blanc de l'ouest ou Pin blanc d'Idaho ou Pin argenté | <i>Pinus monticola</i>                        | WW Pine                       |

## GÉNÉRALITÉS

|  |                          |           |
|--|--------------------------|-----------|
| Pin rouge  | <i>Pinus resinosa</i>    | R Pine    |
| Pin à blanche écorce<br>ou Pin albicaule                             | <i>Pinus albicaulis</i>  | WB Pine   |
| Épinette noire   | <i>Picea mariana</i>     | B Spr (N) |
| Épinette de Sitka<br>de la Côte du Pacifique<br>ou Épinette de Sitka | <i>Picea sitchensis</i>  | C Sitka   |
| Épinette d'Engelmann   | <i>Picea engelmannii</i> | E Spr (N) |
| Épinette rouge   | <i>Picea rubens</i>      | R Spr (N) |
| Épinette blanche<br>Épinette glauque                                 | <i>Picea glauca</i>      | W Spr (N) |
| Épinette blanche<br>de l'ouest                                       |                          | WW Spr    |
| Épinette de Norvège *  | <i>Picea abies</i>       | N Spr (N) |

**\*Note:** L'Épinette de Norvège n'a pas de valeurs de résistance et de calcul pour une utilisation structurale au Canada ou aux États-Unis et ne peut donc pas être mélangé à aucune essence de bois de charpente qui a des valeurs de calcul, ni ne doit être estampillé dans aucune qualité des règles de classement NLGA.

1

### Les essences de bois feuillus

| Nom commercial                               | Nom botanique                | Identification de l'estampe |
|--|------------------------------|-----------------------------|
| Peuplier faux-tremble<br>(Tremble)           | <i>Populus tremuloides</i>   | Aspen (N)                   |
| Peuplier à grandes<br>dents ou Grand tremble | <i>Populus grandidentata</i> |                             |
| Peuplier de l'ouest Liard<br>(Cotonnier)     | <i>Populus trichocarpa</i>   | B Cot                       |
| Peuplier baumier                             | <i>Populus balsamifera</i>   | B Pop                       |
| Aulne rouge **                               | <i>Alnus rubra</i>           | Alder (N)                   |
| Bouleau blanc **                             | <i>Betula papyrifera</i>     | W Birch                     |

**\*\* Note:** Aux États-Unis, l'Aulne rouge (Red Alder) et le Bouleau blanc (White Birch) n'ont pas de valeurs de résistance et de calcul pour une utilisation structurale. Par conséquent, pour l'expédition aux États-Unis, ces essences ne peuvent pas être mélangées à aucune essence de bois de charpente qui a des valeurs de calcul, ni ne doit être estampillé dans aucune qualité des règles de classement NLGA.

## GÉNÉRALITÉS

### 7a. Groupes d'essences

Un grand nombre d'essences de bois d'œuvre canadien croissent, sont récoltées, manufacturées et vendues ensemble, et ont des propriétés identiques, lesquelles les rendent interchangeables pour leur utilisation. Dans le but d'une identification et d'une uniformisation dans les tables de portée, et parce que quelques essences ne peuvent être séparées visuellement à leur état scié, certaines essences ont reçu une désignation identique sur les estampilles. Les divers groupes d'essences qui peuvent être officiellement estampés avec des noms couramment employés sont catalogué ci-dessous:

| Groupes d'essences  | Désignation commerciale           | Identification de l'estampe    |
|---|-----------------------------------|--------------------------------|
| Sapin de Douglas<br>Mélèze de l'ouest   | Sapin Douglas<br>Mélèze (Nord)    | D Fir-L (N)                    |
| Pruche de l'ouest<br>Sapin gracieux   | Pruche - Sapin                    | Hem-Fir (N)                    |
| Épinette blanche<br>Épinette d'Engelmann<br>Épinette noire,<br>Épinette rouge<br>Pin de Murray, Pin gris<br>Sapin alpin<br>Sapin baumier                                    | S-P-F<br>ou<br>Épinette-Pin-Sapin | S-P-F<br>ou<br>Spruce-Pine-Fir |
| Pruche de l'est<br>Mélèze   | Pruche de l'est<br>Mélèze         | Hem-Tam (N)                    |
| Cyprès jaune<br>Cèdre de l'ouest  | Cèdres de l'ouest                 | W Cedar (N)                    |
| Tremble<br>Grand tremble<br>Peuplier baumier  | Tremble Nordique                  | N. Aspen                       |
| Sapin de Douglas<br>Mélèze de l'ouest<br>Pruche de l'ouest<br>Sapin de l'ouest<br>Épinette de Sitka   | Essences Côtières                 | Coast Species                  |
| Toutes essences canadiennes couvertes par cette règle, exception faite aux États-Unis où l'Aulne rouge, l'Épinette de Norvège et le Bouleau blanc sont exclus de ce groupe. | Essences Nordiques                | North Species ou N. Species    |

## GÉNÉRALITÉS

Comme le mélange d'essences dans les peuplements forestiers varie et qu'il n'existe aucune méthode pratique de déterminer le pourcentage de chaque essence qui peut être présent dans une expédition particulière, le bois marqué avec une estampille où les essences sont combinées, peut n'être que d'une seule essence ou de toutes les essences.

1

### 7b. Valeurs de résistance et de calcul

Au Canada, même si une essence particulière d'un groupe d'essences peut être identifiée sur l'estampille, les valeurs de calcul pour le bois de charpente et le gros bois d'œuvre ne sont publiées (CSA O86 Règles de calcul des charpentes en bois) que pour les quatre groupes d'essences canadiens: Épinette-Pin-Sapin (S-P-F), Douglas-mélèze (D Fir-L (N)), Pruche-sapin (Hem-Fir (N)) et Essences Nordiques (North Species). Cela s'explique par le fait que les trois premiers groupes spécifiés et utilisés comme combinaison ont été échantillonnés et testés comme des groupes cohérents. Le quatrième groupe, Essences Nordiques, regroupe toutes essences canadiennes couvertes par cette règle sauf l'Épinette de Norvège au Canada ainsi que l'Épinette de Norvège, l'Aulne rouge et le Bouleau blanc aux États-Unis.

Aux États-Unis pour le bois d'œuvre, tel que mentionné dans la section 900 des Règles de classement du NLGA et publié dans le Supplement du National Design Specification (NDS) par l'American Wood Council (AWC), l'Épinette de sitka et le Cyprès jaune ont des valeurs de calcul particulières basées sur des essais et des échantillonnages récents, et ne font pas partie des trois premiers groupes.

De plus, pour le gros bois d'œuvre aux États-Unis (Poutres et longerons & Poteaux et bois carrés), tel que spécifié dans les tableaux 905n et 905o des règles de classement de NLGA et tel que publié dans le Supplement du National Design Specification (NDS) par l'American Wood Council (AWC), les valeurs de calcul pour le groupe Essences Nordiques (North Species) ne sont pas attribuées mais sont plutôt en addition aux groupes S-P-F, D Fir-L (N) et Hem-Fir (N), pour les essences ou groupes d'essences suivants qui ont des valeurs de calcul particulières: Coast Sitka Spruce, Hem-Tam (N), Ponderosa Pine, Red Pine, Western Cedars (N), Western Hemlock (N) et Western White Pine.

Même s'il n'y a aucun avantage à le faire pour ce qui est des valeurs de calcul, les usines peuvent trier les essences individuelles de bois de dimension pour fin de marketing ou de transformation.

## GÉNÉRALITÉS

Au Canada, dans le cas où des essences individuelles de bois de dimension autres que les essences des groupes Épinette-Pin-Sapin (S-P-F), Douglas Fir-L (N) ou Hem-Fir (N) sont expédiées seules ou en combinaisons, les tables de Essences Nordiques s'appliquent.

Dans le cas de chargements comprenant des essences provenant de plus d'un groupe d'essences lesquelles peuvent ne pas être triées, c'est la table de portée la plus basse pour ces groupes d'essences qui s'applique.

Tel que mentionné précédemment, l'Épinette de Sitka et le Cèdre jaune font exception à cette règle pour les États-Unis et s'ils sont estampillés séparément ont des valeurs de calcul déterminés par la section 900 des Règles de classement du NLGA et publié dans le Supplement du National Design Specification (NDS) par l'American Wood Council (AWC).

### 8. Définition d'une qualité de bois d'œuvre

Une qualité de bois est une norme minimum décrivant la portée et les limites des caractéristiques permises dans un morceau de bois d'œuvre, en fonction de l'utilisation ultime pour laquelle la qualité est conçue. Comme il n'y a pas deux morceaux de bois d'œuvre identiques, l'uniformité totale dans les qualités ou les chargements est impossible. Un chargement d'une qualité donnée n'est pas composé uniquement de pièces ayant comme caractéristiques la dimension ou le nombre maximum permis. On reconnaît qu'il peut y avoir chevauchement dans les qualités ou spécifications et que les producteurs peuvent utiliser d'autres règles de classification ou d'autres spécifications et trier le bois en conséquence; donc, rien dans ces règles empêche ou interdit la sélection de pièces de bois répondant aux exigences de plus d'une qualité ou d'une spécification pour utilisation dans toute qualité ou toute spécification pour laquelle elle se qualifie.

### 9. Liberté de contrat

Le droit à la liberté de contrat entre acheteur et vendeur est reconnu et, par entente spéciale, toute disposition de ces règles peut être mise de côté. Par contre, si le bois d'œuvre est estampillé, il doit toujours rencontrer ou dépasser les dispositions minimums de la qualité tel que défini dans les règles.

Les situations "**hors contrat**" sont décrites au Para. 410.3.

### 10. Inspection

L'inspection du bois d'œuvre est l'analyse visuelle d'un pièce de bois scié.

## GÉNÉRALITÉS

### 11. Classification

La classification du bois d'œuvre est l'application d'une règle de classification dans le but de déterminer la qualité d'une pièce de bois basée sur son inspection ou par de moyens mécaniques non-destructifs.

1

### 12. Vérification

La vérification du bois d'œuvre est l'inspection du bois d'œuvre en vue du contrôle de surveillance fait par une agence certifiée pour vérifier la performance de ses classificateurs.

### 13. Ré-inspection

La ré-inspection du bois d'œuvre est l'inspection faite à la suite d'une réclamation sur une expédition de bois ou d'un article d'une expédition. Voir Para. 400 pour les précisions.

### 14. Faces servant à la classification

À moins qu'il n'en soit mentionné autrement, la procédure régulière suivante s'applique:

Les bois de dimension, les bois carrés et les autres bois semblables sont classés pour la résistance; les caractéristiques des quatre côtés et des deux bouts sont considérées en fonction de leurs effets sur la résistance de la pièce. Les principaux facteurs déterminant la résistance d'une pièce de bois sont la déviation du fil, la dimension et l'emplacement des nœuds. C'est surtout en se basant sur ces facteurs qu'on établit les coefficients de résistance de toutes les catégories. D'autres caractéristiques du bois ayant un effet moindre sur la résistance, comme les roulures, les fentes, etc., sont alors limitées ou interdites de sorte que les coefficients établis pour ces catégories sont assurés. Certaines caractéristiques comme les stries et les poches de résine, ainsi que la flache, peuvent être limitées simplement aux fins de l'apparence. Les nœuds lâches, vicieux et les trous de nœud, n'ayant pas plus d'effet sur la résistance que les nœuds sains, sont limités dans la plupart des catégories afin d'en améliorer l'apparence.

Les autres bois de chantier, lorsque bruts ou rabotés, sont classifiés sur la face ou le meilleur côté, excepté lorsque spécifié autrement. La face de revers peut avoir des caractéristiques approximativement d'une seule qualité inférieure à celle de la face.

Le bois d'atelier est classé sur la face plus pauvre.

## GÉNÉRALITÉS

---

### **15. Qualité d'une pièce**

La qualité de chaque pièce est déterminée par l'application de la règle à la somme de toutes ses caractéristiques.

Chaque description d'une qualité donne la liste des caractéristiques majeures qui sont acceptables, et ordinairement, les limites quant à leur emplacement, sorte, espace, dimension ou nombre.

### **16. Caractéristiques équivalentes**

Lorsque des caractéristiques ne sont pas décrites, elles sont évaluées en relation avec les caractéristiques permises ou les restrictions prescrites pour la qualité sous considération et sont admises si elles sont jugées par le classeur ou l'inspecteur comme ayant un effet équivalent à celles décrites.

### **17. Combinaison maximum de caractéristiques**

Toutes ou presque toutes les caractéristiques admises dans une qualité sont rarement présentes dans leur dimension ou nombre maximum dans chacune des pièces. Toute pièce offrant une combinaison inhabituelle de caractéristiques qui en affectent sérieusement l'utilisation normale, est exclue de la qualité sous considération.

### **18. Variation dans la classification**

La classification du bois ne peut être considérée comme une science exacte puisqu'elle se base sur l'inspection visuelle de chaque pièce et sur le jugement du classificateur. Toutefois, les dispositions du NLGA et les Règles de classification nationales sont suffisamment explicites pour établir qu'un maximum de 5% en deçà de la catégorie est une variation raisonnable entre classificateurs.

### **19. Pourcentage du volume**

Excepté lorsque spécifié autrement, tous les pourcentages mentionnés dans ces règles se rapportent au volume (PMP).

### **20. Dimension de base**

Le nombre et/ou la dimension des caractéristiques permises dans une qualité varie selon que la surface de la pièce augmente ou diminue en relation avec la dimension de base spécifiée.

## GÉNÉRALITÉS

### 21. Bases pour le bois brut

Les caractéristiques permises et les restrictions pour le bois d'œuvre brut sont les mêmes que celles du bois raboté de même genre et de même qualité. De plus, les caractéristiques pouvant disparaître lors du rabotage du bois brut à des dimensions normales sont permises. Cependant, quand du bois brut est classé pour expédition à l'état brut, cette tolérance ne s'applique pas, à moins de spécifications contraires.

1

### 22. Classification d'après la fabrication

- a) Bois d'œuvre brut
- b) Bois d'œuvre raboté
- c) Bois d'œuvre modelé
- d) Bois "Produit de"

- a) **Bois d'œuvre brut** – Bois d'œuvre non raboté, mais scié, déligné et ébouté de façon à montrer des traces de scie ou l'équivalent sur toute la longueur de ses quatre faces longitudinales.
- b) **Bois d'œuvre raboté** – Bois d'œuvre qui a été raboté dans un raboteuse (pour obtenir des surfaces douces et polies et une uniformité dans les dimensions) sur une face (R1F), deux faces (R2F), une rive (R1C), deux rives (R2C) ou une combinaison de faces et de rives (R1F1C), (R1F2C), (R2F1C) ou (R4F).
- c) **Bois d'œuvre modelé** – Bois d'œuvre qui, en plus d'avoir été raboté, a été façonné pour obtenir un bouvetage, un déclin ou un modèle.
  - i) **Bois bouveté** – Bois d'œuvre qui a été passé dans une machine de façon à obtenir, sur une de ses rives, une languette sur toute la longueur, et sur la rive opposée, une rainure du calibre de la languette de sorte que lorsque l'on réunit deux pièces manufacturées de ladite façon, elles s'assemblent parfaitement. Lorsqu'embouveté dans les bouts, il doit être travaillé de la même façon.
  - ii) **Parement à mi-bois** – Bois d'œuvre qui a été travaillé ou raboté sur les deux tranches pour permettre un assemblage ou jointage lorsqu'elles sont assemblées les unes aux autres.
  - iii) **Bois modelé** – Bois d'œuvre qui a été manufacturé sous un modèle ou moulé sur une forme, en plus, d'avoir été raboté, bouveté ou fabriqué comme parement à mi-bois, ou avoir subi toute combinaison de ces opérations.

## GÉNÉRALITÉS

- d) **Bois "Produit de"** – l'expression "Produit de" indique le produit résultant de bois d'œuvre classifié selon la règle qui a été refendu, rescié et/ou modelé et:
- i) les tables de portée ne s'applique pas au bois identifié comme "Produit de"; et
  - ii) les bois identifiés "Produit de" ne doivent pas être entremêlés avec du bois d'œuvre ayant des valeurs de calcul.

### 23. Base de mesure

La mesure de planche est la base normale pour mesurer le bois d'œuvre dans ces règles. Le mode d'estimation de la mesure de planche du bois d'œuvre, brut ou raboté, est basé sur la dimension nominale correspondante.

### 24. Unité de mesure

Le pied de planche est l'unité de mesure du bois d'œuvre. Un pied de planche est la quantité de bois d'œuvre contenu provenant du séchage, rabotage ou modelage d'une pièce brute de bois d'œuvre vert, de 1 pouce d'épaisseur, 1 pied de largeur et 1 pied de longueur, ou son équivalent plus épais, plus large, plus étroit ou plus long.

### 25. Mesure de planche

Le nombre de pieds de planche dans une pièce est obtenu en multipliant l'épaisseur nominale en pouces (et fractions de pouce, si plus épaisse que 1 pouce) par la largeur nominale en pouces, par la longueur en pieds, divisé par douze.

### 26. Bois d'œuvre mince

Pour le bois d'œuvre d'une épaisseur nominale de moins de 1 pouce, le nombre de pieds de planche égale le produit de largeur nominale en pouces par la longueur en pieds divisé par 12.

### 27. Pointage à la règle

Lorsque le bois d'œuvre doit être mesuré spécifiquement à l'aide d'une règle sur les largeurs actuelles, les pièces mesurées au point divisionnaire du demi-pied sont alternativement comptées comme étant du pied immédiatement inférieur ou supérieur; les fractions en dessous du demi-pied sont alternativement comptées comme étant du pied immédiatement inférieur ou supérieur; les fractions en dessous du demi-pied sont rejetées et celles au dessus du demi-pied sont comptées comme étant du pied suivant supérieur.

## GÉNÉRALITÉS

### 28. Pointage des mesures normales

Le bois d'œuvre normalisé devrait être pointé en mesure de planche. Les factures pour le bois d'œuvre de dimensions normales devront montrer le nombre de pièces de chaque dimension nominale et de chaque longueur aussi bien que l'épaisseur et la largeur nettes d'un tel bois d'œuvre.

1

### 29. Pointage des mesures non-conformes

Le bois d'œuvre raboté à des dimensions non-conformes devrait être pointé en mesure de planche comme étant, soit de la dimension brute, soit de la dimension nominale nécessaire utilisée pour sa fabrication; la largeur et l'épaisseur actuelles d'un tel bois devraient être indiquées sur la facture.

### 30. Mesures (rabotées) normales

Les épaisseurs et les largeurs normales sont montrées dans la section 12 de ces règles. Les épaisseurs et les largeurs rabotées, telles qu'indiquées, sont considérées normales pour les mesures nominales correspondantes montrées. Le bois d'œuvre de toute dimension, brut ou raboté, est décrit par ses dimensions nominales dans le langage courant et dans ces règles.

### 31. Mesures nominales et réelles

L'utilisation des dimensions "nominales" dans ces règles est pour la convenance et suit la pratique de l'industrie. Aucune déduction ne peut être apportée à l'effet que les mesures nominales sont les mesures actuelles.

### 32. Mesures brutes

L'épaisseur brute minimum du bois à l'état sec ou vert d'un pouce ou plus d'épaisseur nominale doit être au moins  $\frac{1}{8}$ " (3 mm) de plus que la mesure minimum rabotée correspondante, sauf qu'un maximum de 20 pourcent d'un chargement doit être au moins  $\frac{3}{32}$ " (2 mm) plus épais que la mesure rabotée correspondante. La largeur brute minimum doit être au moins  $\frac{1}{8}$ " (3mm) de plus que la largeur rabotée correspondante.

### 33. Bois re-scié ou refendu après rabotage

Pour le bois re-scié ou refendu après rabotage, une tolérance maximum de  $\frac{1}{32}$ " en plus ou en moins en épaisseur ou  $\frac{1}{16}$ " en plus ou en moins en largeur est permise sur des pièces occasionnelles.

## GÉNÉRALITÉS

### 34. Largeur moyenne

Il existe deux méthodes de calculer la largeur moyenne:

**a) La méthode de la moyenne régulière** – La largeur moyenne pondérée en pouces d'une expédition de bois d'œuvre est calculée en divisant le nombre total de pieds de planche par la longueur totale en pieds et en multipliant le résultat par 12; si le bois est d'épaisseur supérieure à 1 pouce, le nombre total de pieds de planche pointé est d'abord divisé par l'épaisseur nominale exprimée en pouces et fractions de pouce.

**b) La méthode du pied de planche** – La largeur nominale moyenne d'une expédition est calculée en multipliant les pieds de planche de chaque largeur par la largeur et en divisant ce nombre total de pieds de planche multiplié par la largeur, par le nombre total de pieds de planche.

### 35. Longueur normale

La longueur normale du bois d'œuvre est en multiple de 1 pied, mais quelques articles sont ordinairement expédiés en multiple de 2 pieds. Dans tous les articles, des longueurs supérieures à celles mentionnées peuvent être incluses au choix de l'expéditeur.

### 36. Longueur éboutée

A moins de spécifications contraires dans le contrat d'achat tout le bois d'œuvre couvert par ces règles est ébouté afin d'enlever les bouts arrondis, échardés ou inégaux. Il doit être ébouté à la pleine longueur spécifiée et si le bois est de 2" ou moins d'épaisseur, il ne devra pas avoir plus de 3" de surlongueur; de 3" à 4", pas plus de 4" de surlongueur; dans le 5" et plus en épaisseur, pas plus de 6" de surlongueur.

### 37. Longueur moyenne

La longueur moyenne en pieds d'une expédition de bois d'œuvre est calculée en divisant la longueur totale en pieds par le nombre de pièces totales de l'expédition.

### 38. Bois estampillé

Le bois d'œuvre (brut ou raboté) d'essences couvertes par ces règles, peut être disponible estampillé sous la responsabilité des agences certifiées par le Conseil d'accréditation des normes canadiennes du bois (CLSAB) ou pour le marché des E.U., par le Conseil de révision du Bureau américain de normalisation du bois d'œuvre (ALSC).

## GÉNÉRALITÉS

### 39. Les estampilles

Les estampilles certifiées assurent à l'acheteur que le bois a été inspecté avec soin par un classificateur licencié dont le travail est régulièrement vérifié pour assurer une classification efficace selon l'exigence de la règle CSA 0141 et/ou PS 20 et a été classé selon une règle de classification approuvée par le Conseil d'accréditation des normes canadiennes du bois (CLS) et/ou le Conseil de révision du Bureau américain de normalisation du bois d'œuvre (ALSC).

1

Chaque estampille comprend:

- a) un symbole enregistré de l'agence certifiée;
- b) l'identification de l'usine et/ou du classificateur ordinairement par un numéro;
- c) la règle de classification employée, lorsque nécessaire;
- d) la qualité;
- e) l'essence ou le groupe d'essences.

Quelques informations relatives à la dimension, à la teneur en humidité et traitement à la chaleur (HT) peuvent être ajoutées sur l'estampille régulière.

### 40. Règle de classification

Lorsque du bois est classé selon les règles de la NLGA, l'estampille d'une agence canadienne certifiée doit contenir l'abréviation "**NLGA**". Les agences certifiées peuvent aussi être accréditées pour classer le bois selon d'autres règles.

### 41. La qualité

La qualité du bois est identifiée par le nom de la qualité appropriée ou l'abréviation de la qualité, telle qu'indiquée dans ces règles.

**Qualités mêlées:** Seul l'estampillage des deux meilleures qualités est permis pour chacune des catégories de règle de classification. Lorsqu'on utilise une estampille combinant les deux meilleures qualités, les valeurs de calcul de la plus basse des deux qualités s'appliquent, sauf lorsque des valeurs de calcul spécifiques ont été attribuées à la qualité mêlée <c.-à-d. N° 1 et Meilleur Douglas-Mélèze (N)>.

En estampillant la planche, l'estampille doit indiquer, le numéro du paragraphe de la règle utilisée, si le nom de la qualité est semblable à d'autres noms de qualité de planche dans la règle NLGA.

## GÉNÉRALITÉS

En estampillant de la planche dont l'épaisseur rabotée est de plus de  $1\frac{5}{16}$ ", les estampilles incluront en plus, le mot "**PLANCHE**" ou "**BOARD**" pour indiquer que la pièce est classée comme planche et non pour la résistance.

### 42. Les essences

L'essence ou le groupe d'essences est identifié sur l'estampille par le nom des espèces, les abréviations approuvées ou par l'identification des groupes d'essences approuvés.

### 43. La dimension

Si le bois est raboté à une dimension en dessous du minimum établi par la Commission américaine et canadienne de normalisation du bois d'œuvre, l'estampille indiquera la dimension.

### 44. La teneur en humidité

La teneur en humidité du bois peut être définie comme étant le poids de l'eau présente dans le bois, exprimé en pourcentage de son poids, après que toute l'eau a été enlevée (séché au four). L'humidité est enlevée du bois, soit par séchage à l'air ou par l'emploi d'un séchoir.

**Bois sec** - Est du bois qui a été séché à un maximum de 19% de teneur en humidité ou moins.

**Bois vert** - Est du bois ayant une teneur en humidité de plus de 19%

#### a) Planches et Bois de dimension

Toute planche ou bois de dimension plus mince que 4", raboté à une teneur en humidité de 19% ou moins, peut être estampillé "**R-SEC**" ou "**S-DRY**" ou "**KD**" si séché au four à une teneur en humidité de 19% ou moins. À moins d'avis contraire, tout bois raboté à une teneur en humidité de 15% ou moins peut être estampillé "**MC 15**" ou "**KD 15**", si séché au four à une teneur en humidité de 15% ou moins. Il est permis d'estampiller comme "**R-SEC**" ou "**S-DRY**" ou "**KD**" si séché au four," le bois qui a été raboté à une teneur en humidité de 15% ou moins. Cependant, si un tel bois est facturé comme ayant une teneur en humidité de 15% ou moins et qu'une ré-inspection est faite, les données de la facture prévaudront pour les fins de la ré-inspection.

## GÉNÉRALITÉS

Les estampilles pour le bois de 4" d'épaisseur et moins, pour les planches ou le bois de dimension, raboté à une teneur en humidité de plus de 19% doivent indiquer "R-VERT" ou "S-GRN."

1

### b) Clairs, Choisis, Bois d'atelier et Moulures

Toutes qualités de 2" ou moins en épaisseur vendues "SEC" ou "DRY", devront être séchées à un maximum de 15% de teneur en humidité; les qualités au-dessus de 2" d'épaisseur peuvent être séchées à un maximum de 19% de teneur en humidité.

Les commandes pour du bois ayant une teneur en humidité différente de celle indiquée ci-haut, doivent faire l'objet d'une entente spéciale.

### c) Bois de plus de 4" en épaisseur

La teneur en humidité du bois de plus de 4" en épaisseur, doit faire l'objet d'une entente spéciale.

### d) Rétrécissement et gonflement

Tout bois d'œuvre gonfle ou se rétrécit quelque peu lorsque la teneur en humidité varie, comme le font la plupart des matériaux lors de variations de la température. Le retrait naturel en largeur et en épaisseur peut, en moyenne, varier à peu près de 4% entre le point de saturation des fibres (approximativement 30%) et l'état d'utilisation normale à l'état sec. Il peut arriver que certaines pièces aient plus ou moins de retrait ou de gonflement.

Lorsque le bois est séché après le rabotage, une tolérance de 1% de réduction des dimensions est permise (0.7% pour le Cèdre de l'Ouest et le Cèdre Blanc) pour chaque 4% de réduction de la teneur en humidité des pièces à l'état sec.

Cette tolérance s'applique sur le bois vert dont l'humidité de référence est de 30%. La même tolérance s'appliquera aussi à des pièces à l'état sec, mais sujettes à la réabsorption d'humidité. Les pourcentages de rétrécissement et réabsorption sont des valeurs moyennes.

Le rétrécissement et la réabsorption peuvent varier d'une pièce à l'autre. Pour les grosses pièces où il est pratiquement impossible d'établir la teneur en humidité, toute tolérance pour le retrait et le gonflement sera laissée à la discrétion de personnes expérimentées.

## GÉNÉRALITÉS

**Note:** Selon une observation expérimentale, la variation dans le rétrécissement des pièces peut s'entendre de 2% à 7%. Les éléments qui affectent la dimension lors du rétrécissement de la pièce de bois sont la densité, les essences, l'orientation du grain (fil) et les autres défauts admis. Voir Forintek Canada Corp. - Jessome, A.P. 2000 SP-514 Report ou the US Forest Products Laboratory Reports 15 et 30.

### 45. Dispositions supplémentaires

Toutes les dispositions décrites aux paragraphes précédents, là où elles s'appliquent, s'ajoutent aux dispositions spécifiques pour les différents articles décrits dans ces règles.

### 46. Essences visées

Toutes les qualités de ces règles s'appliquent à toutes les essences, à moins de spécifications contraires dans la section particulière des règles. Même si quelques paragraphes sont caractérisés avec essences particulières, ceci n'empêche pas l'utilisation d'une autre essence sous ces paragraphes sur demande.

### 47. Retranscriptions de d'autres règles

**a)** Les paragraphes 112, 113, 151, 160, 161 et 162 sont retranscrits des règles de WWPA. **b)** Para. 195 est retranscrit des règles de WCLIB. **c)** Para. 164 est retranscrit des règles NELMA.

### 48. Valeurs de calcul

Pour utilisation au Canada, les valeurs de calculs sont déterminées pour les qualités par le Comité des règles de calcul des charpentes en bois de la CSA. Les valeurs de calcul sont publiées dans l'édition courante de CSA 086.

Pour utilisation aux États-Unis, les valeurs de calculs sont publiées au paragraphe 900.

**Note:** Le Conseil de Révision (American Lumber Standard Committee (ALSC) Board of Review) n'approuve pas les valeurs de calculs pour utilisation au Canada et le Comité des règles de calcul charpentes en bois de la CSA n'approuve pas les valeurs de calculs pour utilisation aux États-Unis.

REMARQUES

1